

# sia

schweizerischer ingenieur- und architektenverein  
société suisse des ingénieurs et des architectes  
società svizzera degli ingegneri e degli architetti  
swiss society of engineers and architects

## ASSURANCES

### **Assurance ménage**

Dans sa version de base, cette assurance couvre l'inventaire du ménage – c'est-à-dire tous les biens mobiliers qui sont emportés lors d'un déménagement – en cas d'incendie, d'événements naturels, de dégât des eaux et de vol (vol avec effraction, détournement et vol simple à domicile). Il est en outre possible de souscrire des assurances complémentaires pour garantir la prise en charge du bris de verre ou des vols simples à l'extérieur, ainsi que d'étendre la couverture en augmentant la somme assurée pour les bijoux et valeurs pécuniaires. Avec toutes ces options, choisir la bonne couverture et déterminer le montant de la somme assurée n'est pas toujours chose facile. Les membres de la SIA peuvent heureusement compter sur le soutien des experts de VZ pour les aider à choisir les options pertinentes et composer une couverture personnalisée.

### **Assurance responsabilité civile privée**

Bien qu'optionnelle, l'assurance responsabilité civile privée est souscrite par près de 90 % des Suisses. A raison, car les dommages matériels et corporels causés à des tiers peuvent engendrer des coûts exorbitants, au point où dans certains cas, la faillite personnelle doit être déclarée, et que des années de travail se perdent. En couvrant l'assuré des conséquences financières de ces dommages – dont il est responsable à hauteur de son patrimoine et de ses revenus – l'assurance responsabilité civile privée prévient ces risques.

### **Assurance véhicule à moteur**

Les automobilistes doivent faire la distinction entre responsabilité civile – qui est obligatoire – et l'assurance casco. Cette assurance facultative se décline en deux options, partielle ou complète, laquelle couvre également le véhicule de l'assuré s'il cause une collision. N'hésitez pas à jeter un coup d'œil aux conditions de votre police et à vous laisser conseiller par un expert de VZ au besoin.

### **Assurance des soins**

L'assurance obligatoire des soins des caisses maladie est légalement définie – jusqu'au montant des primes qui doit être préalablement autorisé. Les assurances complémentaires facultatives en revanche ne sont pas prédéfinies et diffèrent donc d'une caisse maladie à une autre. En tant que membre de la SIA, vous avez le choix entre différents contrats-cadres. Pour faire un choix éclairé, vous pouvez compter sur les spécialistes de VZ.

Avez-vous des questions concernant vos assurances?

Les spécialistes de VZ vous conseillent volontiers: [siainsurance@vzis.ch](mailto:siainsurance@vzis.ch)